Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0053

Situation dans le nord-est de la Syrie, violence à l’encontre des civils et nécessité de maintenir un cessez-le-feu durable

Résolution du Parlement européen du 12 février 2026 sur la situation dans le nord-est de la Syrie, la violence à l’encontre des civils et la nécessité de maintenir un cessez-le-feu durable (2026/2602(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses précédentes résolutions sur la Syrie,

– vu la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 18 décembre 2015 sur la situation en Syrie,

– vu les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels,

– vu les déclarations du Service européen pour l’action extérieure (SEAE) sur la situation en Syrie,

– vu l’article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que la multiplication des flambées de violence dans diverses régions de Syrie, les tentatives de déstabilisation menées par des partisans de Bachar el-Assad et les forces de Daech, ainsi que le nombre globalement élevé d’armes en circulation, créent dans le pays une situation fragmentée et volatile en termes de sécurité qui pourrait amenuiser les perspectives d’une transition politique stable et inclusive conduite par la Syrie; que bien que l’Iran et la Russie aient peu d’influence sur la situation actuelle, d’autres acteurs, comme Israël et la Turquie, se servent toujours de la Syrie comme théâtre de leurs rivalités indirectes;

B. considérant que le projet des autorités syriennes de centraliser le pays ne cadre pas avec l’autonomie qui a vu le jour dans le nord-est de la Syrie; que les autorités syriennes ont entamé des négociations politiques parallèlement aux actions militaires afin d’atteindre leurs

objectifs; que les opérations militaires qui touchent le nord-est de la Syrie ont eu lieu grâce à la participation, à l'aide ou à l'approbation directe ou indirecte d'acteurs extérieurs, dont la Turquie; que le 6 janvier 2026, les autorités syriennes ont lancé une offensive sur Alep et ses environs qui a fait des victimes, provoqué le déplacement de 148 000 civils, causé des dégâts aux infrastructures et entraîné une nouvelle détérioration des conditions humanitaires; que cette offensive a ensuite été étendue aux gouvernorats de Raqqa, d'Al-Hassaka et de Deir Ezzor dans le nord-est de la Syrie, et notamment à la région autour de Kobané et de Qamichli, ce qui a soumis le nord-est de la Syrie à de fortes tensions, avec des conséquences directes pour la sécurité des civils, la situation humanitaire et la stabilité régionale;

C. considérant que les Forces démocratiques de Syrie (FDS) accusent les forces gouvernementales syriennes d'avoir pris possession de gisements de pétrole et du barrage de Tabqa ainsi que d'avoir bombardé la région proche du barrage de Tichrine; que les forces gouvernementales accusent les FDS de prendre pour cible des bâtiments civils, comme l'hôpital Khaled Fajr d'Alep, et d'être responsables d'interruptions de l'approvisionnement en eau; que Daech était déjà responsable de vastes destructions dans la région avant d'être renversé;

D. considérant que des dizaines de civils ont été tués lors des récents affrontements qui ont opposé l'armée syrienne, les milices qui y sont affiliées et les FDS; que ces combats ont eu de graves conséquences humanitaires pour la population touchée dans le nord-est de la Syrie en raison d'attaques répétées contre des infrastructures civiles essentielles, y compris des installations d'approvisionnement en eau, des réseaux électriques et des services de santé, privant environ 400 000 personnes d'électricité, d'eau, de nourriture et de soins médicaux et mettant en danger plus de 250 000 personnes rien que dans la ville de Kobané, à majorité kurde; que d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies, plus de 170 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays dans les gouvernorats d'Alep, d'Al-Hassaka et de Raqqa, y compris de grandes concentrations à Qamichli et à Al-Malikiyah; que ces déplacements massifs font peser une charge disproportionnée sur les communautés d'accueil et les services publics; que la population déplacée se compose majoritairement de femmes, de filles et de garçons, qui sont exposés de façon disproportionnée à des risques en matière de protection;

E. considérant que les conditions hivernales n'ont fait qu'aggraver les souffrances et que des personnes ont davantage besoin d'un abri résistant aux intempéries, d'une aide alimentaire, d'un accès à l'eau potable, de soins de santé et de services de protection, en particulier les enfants et d'autres groupes vulnérables; que les infrastructures gravement endommagées, la présence de dangers d'explosion et les

préoccupations actuelles en matière de sécurité continuent de restreindre l’accès humanitaire; que l’ouverture récente de deux couloirs humanitaires facilite la circulation de l’aide humanitaire et des civils dans les zones touchées;

F. considérant que des organisations internationales ont apporté la preuve d’exécutions extrajudiciaires, de la profanation de corps et de sépultures, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d’entraves à l’accès à l’aide humanitaire pendant les affrontements, ce qui pourrait constituer des violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l’homme; que la communauté kurde en particulier, et en son sein les femmes, les enfants et d’autres catégories vulnérables, a été touchée de manière disproportionnée; que les militantes des droits de l’homme, les dirigeantes locales et les combattantes ont été confrontées à des risques plus élevés de menaces, d’enlèvement, de mauvais traitements et de violences sexistes; que ces actes doivent faire l’objet d’enquêtes rapides, indépendantes et efficaces;

G. considérant que les États-Unis, la France et les autorités de la région autonome du Kurdistan iraquien ont joué un rôle diplomatique important lors de tentatives successives visant à faciliter le dialogue et à parvenir à des accords entre Damas et les FDS dans le but d’éviter l’escalade et de préserver la stabilité dans le nord-est de la Syrie;

H. considérant que le 16 janvier 2026, le président al-Charaa a publié le décret nº 13, qui accorde la citoyenneté syrienne aux résidents d’origine kurde, y compris ceux qui sont apatrides, ce qui constitue la première reconnaissance officielle des droits nationaux des Kurdes depuis l’indépendance de la Syrie en 1946; que ce décret vise à garantir l’égalité des droits et des devoirs, à reconnaître la langue kurde comme langue nationale et à interdire la discrimination ou l’incitation à la discrimination fondée sur l’origine ethnique ou la langue;

I. considérant qu’un accord entre les autorités syriennes et l’alliance des milices des FDS a été annoncé le 30 janvier 2026; que l’accord vise à stabiliser un cessez-le-feu fragile, en intégrant progressivement les forces militaires et de sécurité intérieure des FDS au sein du ministère de la défense et du ministère de l’intérieur de transition, y compris leur retrait des lignes de front, et à garantir les droits civils et le droit à l’éducation des communautés kurdes; qu’en vertu de cet accord, le contrôle des prisons ainsi que des gisements de pétrole et de gaz sera transféré au gouvernement syrien par les FDS;

J. considérant que la communauté internationale a largement confié la garde des prisonniers de Daech et des camps à des autorités dirigées par des Kurdes sans mettre en place de cadre international durable

ou de plans d’urgence; que les combattants kurdes, y compris les combattantes, ont joué un rôle décisif et reconnu au niveau international dans l’alliance avec la coalition mondiale de lutte contre Daech, contribuant ainsi directement à la sécurité de la région, de l’Europe et de la communauté internationale; que l’instabilité dans le nord-est de la Syrie porte gravement atteinte à la lutte contre Daech; que les incertitudes dues aux combats récents ont permis à des centaines de prisonniers de Daech de s’échapper; que le nombre exact de prisonniers échappés reste incertain; que seuls certains d’entre eux ont été repris par la suite; que les centres de détention sont actuellement gardés soit par les autorités syriennes, soit par les FDS; que le flou de la situation présente un risque pour la sécurité de la Syrie, de la région et de l’Europe; que le transfert progressif de prisonniers de Daech en Iraq ne fait que déplacer le problème, sans perspectives de solution durable, et entraîne l’Europe dans de nouvelles formes de dépendance vis-à-vis des capacités et de la volonté politique de pays tiers; que des ressortissants de l’Union européenne figurent toujours parmi les prisonniers; qu’il n’y a toujours pas non plus de solution à la situation des femmes et des enfants des camps d’Al-Hol et de Roj alors que la situation en matière de sécurité se détériore et que les besoins humanitaires restent pressants; que l’administration américaine a fait part de son intention de mettre un terme à l’opération Inherent Resolve et de retirer les troupes américaines qui luttent contre Daech en Iraq et en Syrie;

K. considérant que, dans le nord-est de la Syrie, la communauté kurde et la communauté arabe coexistent et ont été toutes deux victimes, pendant des années, de violence, d’insécurité, de déplacements forcés et de violations de leurs droits fondamentaux en raison des atrocités commises par Daech; que Daech a menacé non seulement la population kurde, mais aussi les Yézidis, qui ont été victimes de génocide; que les femmes ont également été touchées de manière disproportionnée et particulièrement odieuse;

L. considérant que l’Union européenne reste l’un des principaux donateurs d’aide humanitaire à la population syrienne et qu’elle est prête à contribuer à un redressement rapide, à la reconstruction et aux actions de consolidation de l’État de manière graduelle, conditionnelle et réversible, tout en veillant au respect des normes internationales en matière de protection des droits de l’homme; qu’en janvier 2026, la présidente de la Commission et le président du Conseil européen se sont rendus en Syrie et ont annoncé un nouveau partenariat politique visant à soutenir une transition pacifique et inclusive ainsi que la réconciliation en Syrie, assorti d’un ensemble complet de mesures d’aide financière d’un montant d’environ 620 millions d’euros au titre des années 2026 et 2027; que la Commission a depuis annoncé que 150 millions d’euros provenant de la réserve financière de l’Union européenne pour la Syrie seraient mis à disposition au cours des deux prochaines années afin de

contribuer à la transition politique, à la reprise socio-économique, à la création d'emplois et au renforcement des capacités;

M. considérant que l'Union a pris des mesures importantes pour assouplir les restrictions économiques imposées à la Syrie, dont la suspension ou la levée de certaines sanctions touchant des secteurs économiques stratégiques;

N. considérant que toute aide de l'Union européenne en faveur du développement, de la reconstruction ou de la stabilisation doit rester strictement subordonnée à des progrès tangibles et vérifiables en matière de protection des civils, de respect des accords de cessez-le-feu, de droits de l'homme et de protection de toutes les composantes de la société syrienne;

1. condamne avec fermeté tous les actes de violence à l'encontre des civils, et notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les déplacements forcés et les dégâts aux infrastructures civiles; souligne que ces actes peuvent constituer des violations graves du droit international humanitaire et, dans certaines circonstances, des crimes de guerre; s'inquiète d'informations crédibles des Nations unies, d'organisations non gouvernementales internationales et d'organisations humanitaires faisant état de violations des droits de l'homme perpétrées ces dernières semaines, en particulier à l'encontre de la population kurde, y compris plusieurs incidents de profanation de cadavres, tant d'hommes que de femmes, ainsi que de lieux d'inhumation, ou encore l'utilisation signalée de munitions non guidées dans des zones civiles; demande une enquête rapide sur les crimes signalés commis sur des civils tant par les forces gouvernementales que par les milices; invite les autorités syriennes à accorder un accès total et transparent à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations unies, y compris la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur la République arabe syrienne;

2. se dit vivement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans le nord-est de la Syrie, dans les zones urbaines à majorité kurde, dont Kobané, Manbij et Qamichli, qui ont connu de multiples interruptions des services essentiels et ont souffert de dégâts aux infrastructures civiles ainsi que de déplacements massifs, d'insécurité alimentaire et d'un accès limité aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement; insiste sur la situation à Kobané, qui est assiégée et où les civils souffrent; exige des couloirs humanitaires permanents et sûrs pour toutes les zones assiégées et touchées du nord-est de la Syrie, y compris Kobané; exige que les organisations humanitaires internationales de la société civile bénéficient d'un accès systématique aux zones dans le besoin; invite l'Union et ses États membres à accroître l'aide humanitaire et le soutien psychosocial aux régions touchées, y compris pour les femmes et les filles, ainsi que la protection des militantes des droits de l'homme et

des organisations de la société civile dirigées par des femmes dans toute la Syrie;

3. salue l'accord récent conclu entre les FDS et le gouvernement de transition syrien; réaffirme qu'il continuera à soutenir sans relâche le cessez-le-feu et la reconnaissance des droits civils et éducatifs des Kurdes; demande à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui pourrait entraîner une nouvelle escalade de la violence, de respecter les accords de cessez-le-feu en vigueur et de soutenir les mécanismes destinés à surveiller et à préserver le cessez-le-feu;

4. demande à tous les acteurs régionaux, y compris la Turquie, de s'abstenir de toute action militaire et de tout soutien à des groupes armés susceptible de rompre le cessez-le feu, de nuire à la protection des civils et de mettre à mal les perspectives d'un règlement inclusif du conflit; dénonce la poursuite de l'intervention militaire et de l'agression menées par la Turquie dans le nord-est de la Syrie, notamment les attaques meurtrières contre des civils et des infrastructures civiles dans des villes et des provinces à majorité kurde situées le long de la frontière entre les deux pays; presse le gouvernement turc de mettre immédiatement un terme à son intervention militaire dans le nord-est de la Syrie et de permettre la tenue de négociations dans le but de parvenir à une solution pacifique entre le gouvernement de transition syrien et les FDS; demande à la Commission, au SEAE et aux États membres d'aborder le rôle joué par la Turquie en Syrie dans le cadre d'échanges bilatéraux avec le gouvernement turc; souligne que tout accord en matière de sécurité doit respecter le droit international et respecter l'intégrité territoriale de la Syrie, et ne pas entraîner de déplacement forcé ou d'ingénierie démographique;

5. réaffirme que la stabilité dans le nord-est de la Syrie revêt la plus haute importance pour la réussite d'une transition politique globale, ouverte à tous et juste en Syrie; invite les autorités syriennes à garantir la protection et les droits fondamentaux des communautés ethniques et religieuses syriennes, y compris les Arabes, les Kurdes, les sunnites, les chiites, les alaouites, les chrétiens, les druzes et les yézidis; souligne que la protection de la diversité ethnique et religieuse de la Syrie, et notamment la pleine reconnaissance de la communauté kurde, de sa participation politique et de l'égalité de ses droits, est essentielle pour préserver la paix civile et garantir une Syrie stable et inclusive; invite le gouvernement de transition syrien à inscrire ces droits dans la constitution syrienne, tout en respectant le principe clé de l'intégrité territoriale de la Syrie;

6. déplore que la communauté internationale ait largement délégué la sécurité des prisonniers de Daech et des camps à des autorités dirigées par des Kurdes sans prévoir de garanties politiques, financières et sécuritaires suffisantes ou des mesures d'urgence; souligne les perspectives négatives pour la sécurité que font peser

les incertitudes relatives à la responsabilité administrative future des centres de détention et des camps;

7. se dit notamment vivement préoccupé par le risque que présente le grand nombre de combattants et de personnes se réclamant de Daech qui se sont échappés des centres de détention et des camps dans le nord-est de la Syrie; souligne que le déplacement progressif du problème des prisonniers de Daech vers l'Iraq risque de créer de nouvelles formes d'incertitude et de dépendance vis-à-vis des capacités et de la volonté politique de pays tiers; souligne en outre que le transfert ou la libération de combattants adultes de Daech ou de suspects en Syrie ou dans des pays tiers, notamment en Iraq et en Turquie, doit rester subordonné à des modalités effectives de garde, de surveillance et de partage d'informations, en particulier en cas de transferts transfrontaliers, et ce pour éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne se déplacent sans surveillance, et que l'obligation de rendre compte de leurs actes doit être assurée par la conservation des preuves et par l'engagement de poursuites, conformément aux normes internationales et à la garantie d'un procès équitable; fait observer que les transferts et les rapatriements dépourvus de garanties effectives et de suivi judiciaire constitueraient un risque pour la sécurité de la Syrie, de l'ensemble de la région et de l'Europe; invite la coalition internationale, y compris les États-Unis, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour atténuer ce risque pour la sécurité et demande à l'Union d'apporter le soutien nécessaire à cette fin;

8. souligne que la présence persistante de ressortissants de l'Union européenne parmi les prisonniers de Daech fait peser une responsabilité directe sur les États membres et que, si la question n'est pas réglée, la sécurité de la région et de l'Europe pourrait en pâtir;

9. prend acte de la conférence internationale de la coalition mondiale contre Daech à Riyad, qui réunit des acteurs internationaux et régionaux pertinents pour trouver une solution à la situation en matière de sécurité dans le nord-est de la Syrie; déplore l'annonce de l'administration américaine selon laquelle elle mettra un terme à l'opération Inherent Resolve et retirera les troupes américaines de Syrie et d'Iraq; invite l'Union européenne, les États membres et les pays qui partagent leurs valeurs à redoubler d'efforts pour combattre toute résurgence de Daech, ce qui menacerait la sécurité de la Syrie, de la région et de l'Europe; se félicite de l'engagement renouvelé du gouvernement syrien à lutter contre le terrorisme dans le cadre de la coalition mondiale contre Daech et invite instamment les autorités à rechercher une coordination et une coopération étroites en matière militaire et de renseignement avec les partenaires internationaux; prie instamment les États membres d'intensifier leur collecte de renseignements sur les activités de Daech en Syrie et au Levant au sens large et d'aider les autorités

syriennes dans leurs efforts visant à démanteler les réseaux existants et à empêcher les combattants de se regrouper; invite l'Union européenne et ses États membres à adopter des mesures concrètes pour sécuriser l'administration à long terme des prisonniers de Daech et des camps;

10. exhorte une nouvelle fois les États membres à rapatrier tous leurs ressortissants, et tout spécialement les enfants, des camps d'Al-Hol et de Roj et à faire juger les adultes dans le cadre de procès équitables; souligne qu'une solide analyse des risques et une aide à la réintégration constituent des éléments importants de toute procédure de rapatriement; invite le gouvernement syrien à faire tout son possible pour garantir un contrôle effectif et efficace des camps et à s'abstenir de toute action susceptible d'encourager ce qui reste des combattants de Daech; souligne qu'il faut renforcer la protection des femmes, et notamment l'accès sûr à l'aide humanitaire et les services sexospécifiques;

11. rappelle la contribution décisive des forces kurdes dans la lutte contre Daech, et notamment le rôle des combattantes, et salue leur excellente collaboration avec la coalition internationale dans la lutte de l'Union européenne contre les actions terroristes commises par Daech et la menace qu'elles présentent pour l'Europe, sa population et ses capitales; rappelle et salue le courage et la détermination des innombrables femmes kurdes qui ont courageusement mené la lutte contre Daech et ont subi en représailles des brutalités qui dépassent l'entendement de la part de Daech; invite les autorités syriennes à enquêter sur les crimes atroces perpétrés par Daech, notamment contre la communauté yézidie; souligne qu'une paix durable en Syrie passe par la reconnaissance des sacrifices consentis par la communauté kurde, de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité et de sa représentation politique, et notamment par des garanties concernant les droits des femmes et la participation significative des femmes à la vie publique;

12. exhorte les autorités syriennes à intensifier leurs efforts pour inclure toutes les composantes de la société syrienne dans la prise de décision;

13. invite le SEAE et les États membres à intensifier leur action diplomatique en vue d'une désescalade, de la protection des civils et du rétablissement de la confiance en Syrie et dans le nord-est du pays;

14. rappelle le rôle de l'Union européenne, qui est l'un des principaux donateurs d'aide humanitaire à la population syrienne; salue l'ensemble de mesures de soutien financier de la Commission pour 2026 et 2027, de quelque 620 millions d'EUR, et invite l'Union européenne et ses États membres à maintenir l'aide humanitaire et l'aide au redressement rapide dans le nord-est de la Syrie, en

accordant une attention particulière à la protection des civils, à la résilience des collectivités locales et à l'aide apportée à la société civile syrienne, aux organisations indépendantes de défense des droits de l'homme et aux initiatives locales de consolidation de la paix; souligne l'importance d'un financement humanitaire prévisible et pluriannuel en faveur de la Syrie afin d'assurer la poursuite de l'aide vitale et de permettre les actions de redressement rapide; souligne qu'il importe d'appliquer une approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix en Syrie; réaffirme que l'aide de l'Union européenne et la suspension des sanctions sont conditionnelles et réversibles;

15. demande à la Commission d'adopter une stratégie indépendante sur la Syrie et de veiller à ce que la société civile syrienne et les communautés de la diaspora soient dûment consultées;

16. souligne que toute collaboration avec les autorités syriennes doit rester subordonnée à des progrès tangibles et vérifiables en matière de protection des civils et de respect du cessez-le-feu, des droits de l'homme et des droits des minorités;

17. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux Nations unies et aux acteurs syriens et régionaux concernés, et demande que la présente résolution soit traduite en arabe et en kurde.